



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-409

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-04-00021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH A WORMHOUT FINESS 590809349 (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-04-00049 - -DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA PH - LENS - 620027086 104 (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-04-00083 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE THUMERIES FINESS 590034690 (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-04-00085 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LALLAING FINESS 590792727 (3 pages)	Page 16
R32-2023-10-04-00062 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LANDRECIES -FINESS 590792644 (3 pages)	Page 20
R32-2023-10-04-00057 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LE QUESNOY - BAVAY FINESS 590800736 (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-04-00086 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LEWARDE FINESS 590806857 (3 pages)	Page 28
R32-2023-10-04-00081 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE LILLE FINESS 590792628 (3 pages)	Page 32
R32-2023-10-04-00058 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE MAUBEUGE FINESS 590794277 (3 pages)	Page 36
R32-2023-10-04-00059 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE SAINT SAULVE FINESS 590794715 (3 pages)	Page 40
R32-2023-10-04-00082 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023 DU SSIAD PA PH DE TEMPLEUVE FINESS 590795407 (3 pages)	Page 44
R32-2023-10-04-00050 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA PH - RELY - 620115378 104 (3 pages)	Page 48

R32-2023-10-04-00052 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU ?? SSIAD PA PH - VIMY - 620118182 104 (3 pages)

Page 52

R32-2023-10-04-00051 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU SSIAD PA PH - SAINT OMER - 620108811 104 (3 pages)

Page 56

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH A WORMHOUT FITNESS
590809349

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - WORMHOUT
FINESS : 590 809 349**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 27 avril 2023 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de WORMHOUT et géré par le gestionnaire ADMR du Nord ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 084 074,39 €** au titre de l'année 2023, dont 44 317,28 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

39 208,73 € pour les personnes âgées et 5 108,55 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **957 943,95 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **79 828,66 €**.

Le prix de journée est de : 32,81 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **126 130,44 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **10 510,87 €**.

Le prix de journée est de : 38,40 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 255 784,44€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 111 046,98 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :92 587,25 €.

Le prix de journée est de : 38,05 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 144 737,46 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 061,46 €.

Le prix de journée est de : 44,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR du Nord (590 800 553) et au SSIAD (590 809 349).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00049

-DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - LENS - 620027086 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LENS
FINISS : 620 027 086**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2013 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de LENS et géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **572 215,91 €** au titre de l'année 2023, dont 43 846,57 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

34 217,73 € pour les personnes âgées et 9 628,84 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **380 585,69 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **31 715,47 €**.

Le prix de journée est de : 34,76 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **191 630,22 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **15 969,19 €**.

Le prix de journée est de : 35,00 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **658 557,85€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **475 792,64 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :39 649,39 €.

Le prix de journée est de : 43,45 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 182 765,21 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 230,43 €.

Le prix de journée est de : 33,38 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (620 030 411) et au SSIAD (620 027 086).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00083

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE THUMERIES FINESS
590034690

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - THUMERIES
FINESS : 590 034 690**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de THUMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Thumeries ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 212 782,78 €** au titre de l'année 2023, dont 36 296,37 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

33 121,60 € pour les personnes âgées et 3 174,77 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 123 663,83 €**
dont ESA : 192 162,89 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **93 638,65 €**.

Le prix de journée est de : 43,98 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **89 118,95 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **7 426,58 €**.

Le prix de journée est de : 61,04 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 197 831,82€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 109 880,35 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 192 162,89 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :92 490,03 €.

Le prix de journée est de : 43,44 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **87 951,47 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 7 329,29 €.

Le prix de journée est de : 60,24 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Thumeries (590 034 682) et au SSIAD (590 034 690).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00085

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LALLAING FINESS
590792727

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LALLAING
FINESS : 590 792 727**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de LALLAING et géré par le gestionnaire CANSSM - FILIERIS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **4 477 321,45 €** au titre de l'année 2023, dont 405 920,23 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

386 328,95 € pour les personnes âgées et 19 591,28 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **4 268 531,13 €**
dont ESA : 402 258,95 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **355 710,93 €**.

Le prix de journée est de : 42,22 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **208 790,32 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **17 399,19 €**.

Le prix de journée est de : 47,67 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **4 322 881,57€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **4 133 682,53 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 402 258,95 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :344 473,54 €.

Le prix de journée est de : 40,89 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 189 199,04 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 766,59 €.

Le prix de journée est de : 43,20 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM - FILIERIS (750 050 759) et au SSIAD (590 792 727).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00062

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LANDRECIES -FINESS
590792644

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LANDRECIES
FINESS : 590 792 644**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LANDRECIES et géré par le gestionnaire CCAS Landrecies ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 121 693,53 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 002 770,40 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **83 564,20 €**.

Le prix de journée est de : 36,63 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **118 923,13 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **9 910,26€**.

Le prix de journée est de : 48,26 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 124 510,61€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 002 770,40 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **83 564,20 €**.

Le prix de journée est de : 36,63 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 121 740,21 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 10 145,02 €.

Le prix de journée est de : 49,41 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Landrecies (590 798 104) et au SSIAD (590 792 644).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00057

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LE QUESNOY - BAVAY
FINESS 590800736

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LE QUESNOY - BAVAY
FINESS : 590 800 736**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26 décembre 2021 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 466 011,72 €** au titre de l'année 2023, dont 81 861,28 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

78 596,69 € pour les personnes âgées et 3 264,59 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 388 825,59 €**
dont ESA : 194 856,91 €
dont ESPRAD : 314 360,79 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **199 068,80 €**.

Le prix de journée est de : 48,48 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **77 186,13 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **6 432,18€**.

Le prix de journée est de : 83,72 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 384 150,44€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 310 228,90 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 194 856,91 €
dont ESPRAD : 314 360,79 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :192 519,08 €.

Le prix de journée est de : 46,88 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 73 921,54 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 160,13 €.

Le prix de journée est de : 80,18 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (590 781 670) et au SSIAD (590 800 736).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00086

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LEWARDE FINESS
590806857

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LEWARDE
FINESS : 590 806 857**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LEWARDE et géré par le gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **760 510,95 €** au titre de l'année 2023, dont 34 021,51 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

30 742,37 € pour les personnes âgées et 3 279,14 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **687 209,57 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **57 267,46 €**.

Le prix de journée est de : 41,84 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **73 301,38 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **6 108,45€**.

Le prix de journée est de : 44,64 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **726 489,44€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **656 467,20 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :54 705,60 €.

Le prix de journée est de : 39,97 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **70 022,24 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 835,19€.

Le prix de journée est de : 42,64 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Denain Sud (590 003 638) et au SSIAD (590 806 857).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00081

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE LILLE FINESS 590792628

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - LILLE
FINESS : 590 792 628**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LILLE et géré par le gestionnaire DELTA Lille ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **3 273 935,79 €** au titre de l'année 2023, dont 138 726,48 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

128 278,58 € pour les personnes âgées et 10 447,90 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **3 007 767,52 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **250 647,29 €**.

Le prix de journée est de : 36,30 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **266 168,27 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **22 180,69 €**.

Le prix de journée est de : 40,51 €

Article 2 — A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **3 595 220,77€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **3 324 492,07 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :277 041,01 €.

Le prix de journée est de : 40,12 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 270 728,70 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 22 560,73 €.

Le prix de journée est de : 41,21 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA Lille (590 002 499) et au SSIAD (590 792 628).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00058

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE MAUBEUGE FINESS
590794277

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - MAUBEUGE
FINESS : 590 794 277**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire AFEJI ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 312 607,89 €** au titre de l'année 2023, dont 47 464,59 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

36 220,80 € pour les personnes âgées et 11 243,79 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 014 135,18 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **84 511,27 €**.

Le prix de journée est de : 42,75 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **298 472,71 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **24 872,73 €**.

Le prix de journée est de : 41,09 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 281 436,12€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **977 914,38 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :81 492,87 €.

Le prix de journée est de : 41,22 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **303 521,74 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 25 293,48 €.

Le prix de journée est de : 41,78 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (590 799 912) et au SSIAD (590 794 277).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00059

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE SAINT SAULVE FINESS
590794715

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - SAINT SAULVE
FINESS : 590 794 715**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **337 622,46 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **269 534,57 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **22 461,21 €**.

Le prix de journée est de : 29,54 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **68 087,89 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 673,99 €**.

Le prix de journée est de : 64,66 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **409 744,05€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **344 121,83 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **28 676,82 €**.

Le prix de journée est de : 37,71 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 65 622,22 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 468,52 €.

Le prix de journée est de : 62,32 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve (590 798 450) et au SSIAD (590 794 715).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00082

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA PH DE TEMPLEUVE FINESS
590795407

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - TEMPLEUVE
FINESS : 590 795 407**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26/919 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de TEMPLEUVE et géré par le gestionnaire Asso Soins et Santé ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 559 758,01 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 496 010,12 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **124 667,51 €.**

Le prix de journée est de : 39,03 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **63 747,89 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 312,32€.**

Le prix de journée est de : 38,82 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 559 758,01€.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 496 010,12 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **124 667,51 €.**

Le prix de journée est de : 39,03 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap: 63 747,89 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 5 312,32€.

Le prix de journée est de : 38,82 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Soins et Santé (590 000 329) et au SSIAD (590 795 407).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00050

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - RELY - 620115378 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - RELY
FINESS : 620 115 378**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de RELY et géré par le gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 573 910,55 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 374 027,79 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **197 835,65 €**.

Le prix de journée est de : 52,03 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **199 882,76 €**

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **16 656,90 €**.

Le prix de journée est de : 38,44 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 707 199,71€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 504 066,12 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **208 672,18 €**.

Le prix de journée est de : 54,88 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 203 133,59 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 16 927,80 €.

Le prix de journée est de : 39,06 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons (620 002 261) et au SSIAD (620 115 378).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00052

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023
DU
SSIAD PA PH - VIMY - 620118182 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - VIMY
FINESS : 620 118 182**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de VIMY et géré par le gestionnaire ADMR Canton de Vimy ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 321 826,39 €** au titre de l'année 2023, dont 87 033,34 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

68 109,11 € pour les personnes âgées et 18 924,23 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 100 746,86 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 233 938,94 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **91 728,91 €**.

Le prix de journée est de : 55,85 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **221 079,53 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **18 423,29 €**.

Le prix de journée est de : 40,38 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 208 124,55€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **995 320,79 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 232 804,65 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :82 943,40 €.

Le prix de journée est de : 50,50 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 212 803,76 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 733,65 €.

Le prix de journée est de : 38,87 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Canton de Vimy (620 021 675) et au SSIAD (620 118 182).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00051

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DU SSIAD PA PH - SAINT OMER - 620108811 104

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DU SSIAD PA-PH - SAINT OMER
FINISS : 620 108 811**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2010 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ASSAD St Omer ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 256 453,12 €** au titre de l'année 2023, dont 108 119,98 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

94 635,68 € pour les personnes âgées et 13 484,30 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 973 323,11 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **164 443,59 €**.

Le prix de journée est de : 45,05 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **283 130,01 €**
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **23 594,17 €**.

Le prix de journée est de : 47,99 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 168 034,85€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 902 347,06 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :158 528,92 €.

Le prix de journée est de : 43,43 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 265 687,79 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 22 140,65 €.

Le prix de journée est de : 45,03 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD St Omer (620 001 800) et au SSIAD (620 108 811).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS